



Nomination des référents « culture » des collèges et des lycées

Objectif national : au moins un référent culture dans chaque collège et lycée afin d'accompagner l'utilisation du Pass Culture.

Rémunération minimale : IMP taux annuel de 625€. Le taux de 1 250€ peut être versé si la charge effective de travail le justifie (circulaire DGRHB1-3n°2015-058 du 29 avril 2015).

Référencement du référent culture : à effectuer directement dans ADAGE avant les vacances de la Toussaint.

Formation du référent culture : pour indiquer ses besoins de formation, le RC peut s'adresser à la DAAC : daac@ac-aix-marseille.fr

Communication : pour faciliter le travail du référent culture, les chefs d'établissements sont invités à informer l'ensemble de la communauté éducative de sa nomination et de ses missions. Conformément à la RGPD, seules les adresses @ac-aix-marseille.fr doivent être utilisées.

MISSIONS DU RÉFÉRENT CULTURE

- contribuer à l'élaboration et à l'animation du volet culturel du projet d'établissement, en lien avec les partenaires culturels de proximité et les collectivités, en s'appuyant par exemple sur un bilan culturel annuel.
- coordonner les projets d'éducation artistique et culturelle au sein de l'établissement, afin d'assurer la cohérence du parcours de l'élève, en s'appuyant sur ADAGE, application nationale dédiée à l'EAC.
- informer la communauté éducative, notamment grâce au site internet de l'établissement, de l'offre culturelle de proximité, en lien les services éducatifs des institutions culturelles locales, notamment celles où un professeur est missionné par la DAAC.
- encourager le développement et la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle en conseillant les porteurs sur la cohérence des projets au sein du projet d'établissement.
- faciliter les démarches partenariales mises en place entre l'établissement scolaire, les institutions culturelles et les collectivités, en étant force de proposition et d'impulsion, par exemple en facilitant l'élaboration de conventions, de jumelages, et en dirigeant les porteurs de projets vers les ressources pertinentes (artistiques, éducatives, culturelles, territoriales, institutionnelles ...) et les bons interlocuteurs.
- valoriser les actions pédagogiques innovantes dans le champ culturel : par la mise en place d'événements ou de rendez-vous culturels, par le relais de la presse locale, des médias de l'établissement (espace numérique de travail, site internet, radio, journaux lycéens, web-TV), par la transmission d'articles et de visuels à la DAAC, etc.

Concernant notamment le Pass culture et ADAGE, le référent culture :

- suit la formation annuelle proposée par la DAAC
- accompagne et conseille le chef d'établissement
- organise des temps de travail avec ses collègues selon les habitudes de l'établissement scolaire
- aide les collègues à saisir les actions, événements, projets et enseignements artistiques dans ADAGE (recensement)

Mais attention :

- Il ne remplit pas ADAGE à la place de ses collègues et ne valide pas les offres pass Culture de ses collègues
- Il n'arbitre pas entre plusieurs projets déposés

L'ensemble de ces missions requiert une bonne connaissance :

- des textes officiels qui concernent l'éducation artistique et culturelle
- de la méthodologie de projet en partenariat
- des institutions culturelles locales et nationales proposant une offre éducative
- des différents dispositifs proposés par la DAAC, des partenariats existants au niveau académique et des sources de financement (collectivités, mécènes, fondations...)

Le référent culture est donc invité à :

- se rendre régulièrement sur le site internet de la DAAC (www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/daac)
- consulter sa messagerie académique afin d'être informé des actualités de ce domaine via la *Lettre d'info de la DAAC*
- se former en EAC à travers les modules proposés au PAF.

Toutes les informations utiles sur la mission du référent culture [se trouvent ici](#).